



Arrêté Municipal
N° 145/062



Le Maire délégué de la commune associée de Lomme,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-15 et L. 2113-20, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, et ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2511-26 et L. 2511-28,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2000-151 du 22 février 2000 portant fusion avec association des communes de Lille et de Lomme,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999,

Considérant qu'il a lieu de déléguer les fonctions d'officier d'état civil du maire délégué de la commune associée de Lomme aux conseillers communaux de Lomme pour permettre une bonne administration de la commune associée,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Monique LEROY, Conseillère Communale de Lomme, est déléguée à l'effet d'exercer les fonctions d'officier de l'état civil sur le territoire de la commune associée de Lomme et de célébrer les mariages de :

M. LENIS Romaric et Mme LECLERCQ Sophie
le vendredi 10 juillet 2026 à 14 h 00.

M. LEROY Antonin et Mme DE MAERTELEIRE Marie
le vendredi 10 juillet 2026 à 14 h 30.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la commune associée de Lomme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune associée de Lomme et notifié à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Responsable du Service de Gestion Comptable.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de ville de la commune associée de
Lomme, le 29 juin 2026,

Reçu par le Préfet du Nord le
Publié le 10/07/2026

Notifié le 10/07/2026

Le Maire de Lille,



Arnaud DESLANDES

**Le Maire délégué de la commune
associée de Lomme,**



Olivier CAREMELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.